DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU **VILLE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON**

CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2024
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	OBJET	NON PARTICIPATION AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	Secrétaire de séance : Karine CASAL DIT ESTEBAN		**Unanimité**		
1	**Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) 2024**		**Unanimité**		
2	**Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties répondant aux nouvelles dispositions de l'article 1383-O B bis (*modifications apportées par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024)***		**Unanimité**		
3	**Approbation des rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 1er décembre 2023 et du 24 janvier 2024**		**Unanimité**		
4	**Mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay - Certificats d'économie d'énergie**		**Unanimité**		
5	**Délégation pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme**		**Unanimité**		
6	**Occupation du domaine de Gravières**		**23**	**Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS**	

N°	OBJET	NON PARTICIPATION AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	**Créations et suppressions de postes**		**Unanimité**		
8	**Attribution du marché n°202320 relatif au nettoyage des bâtiments communaux**		**Unanimité**		
9	**Avenant n°1 au marché n°202324 relatif aux services de télécommunications – lot 1 téléphonie fixe**		**Unanimité**		
10	**Attribution du marché n°202339 relatif aux travaux de réhabilitation et extension du centre André Malraux – mobilier**		**Unanimité**		
11	**Attribution du marché n°202335 relatif aux travaux de réhabilitation et extension du centre André Malraux – 6 lots**		**Unanimité**		
12	**Attribution du marché n°202332 relatif aux travaux d'amélioration de la voirie communale**		**Unanimité**		
13	**Barème CAF des participations familiales 2024**		**Unanimité**		

DELv20240206-0001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

ooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (ROB),

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0001-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 30 janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : prend acte qu'un débat sur les orientations budgétaires, au titre de l'année 2024, s'est tenu, sur la base du rapport d'orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON (Essonne)

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0001-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DELv20240206-0002

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties répondant aux nouvelles dispositions de l'article 1383-O B bis (*modifications apportées par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024*)

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0002-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts,

VU l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'encourager et soutenir les propriétaires dans leurs démarches de travaux réalisés en faveur des économies d'énergies,

CONSIDÉRANT les conditions légales d'éligibilité,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission Finances réunis le 30 janvier 2024 ont émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Article 2 : fixe le taux de l'exonération à 50% de la taxe foncière due.

Article 3 : fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Article 4 : charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0002-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M ; MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M ; HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Approbation des rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 1er décembre 2023 et du 24 janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 1er décembre 2023 et 24 janvier 2024,

CONSIDÉRANT les termes desdits rapport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

Article unique : approuve les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 1er décembre 2023 et 24 janvier 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

-- Le 1er décembre 2023 --

Sur proposition de la Présidente,

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

- Evaluations et ajustements dans le cadre des compétences transférées

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Table des matières

Table des matières *2*
I) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – SACLAY *4*
II) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – VILLEBON-SUR-YVETTE *6*
III) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – IGNY *8*
IV) VOIRIE – FONCTIONNEMENT *10*
BALLAINVILLIERS **10**
LONGJUMEAU **10**
V) VOIRIE – INVESTISSEMENT *11*
VAUHALLAN **11**
VI) ANNEXES *12*

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

PARTIE I : Présents et relevé de décisions

	Présents (P: présentiel /D: distanciel)			
BALLAINVILLIERS	Stephanie GUEU VIGUIER	P	Dominique HUET	D
BURES-SUR-YVETTE				
CHAMPLAN	Jean-Michel REY	D		
CHILLY-MAZARIN	Dominique LACAMBRE	D		
EPINAY-SUR-ORGE	Laurence CASTAINGS	D	Muriel DORLAND	D
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	D		
GOMETZ-LE-CHATEL	Franck GAUDART	D		
IGNY				
LA VILLE DU BOIS	Guy ERNOUL	D		
LES ULIS	Lodovico CASSINARI	D	Gilbert PIANTONI	D
LINAS	Philippe RODARI	D		
LONGJUMEAU	Alexia PERRIN	D		
MARCOUSSIS	Catherine DELAITRE	D		
MASSY				
MONTLHERY				
NOZAY	Christian FOURNES	D	Didier PERRIER	P
ORSAY	Elisabeth CAUX	D		
PALAISEAU	Hervé PAILLET	D		
SACLAY				
SAINT - AUBIN	Benoit JULIENNE	P		
SAULX-LES-CHARTREUX				
VAUHALLAN	Bernard GLEIZE	D	Vincent PAIN	D
VERRIERES-LE-BUISSON	Gerard DOSSMANN	D		
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique FONTENAILLE	P		
VILLEJUST	Sylvie ARMAND-BARBAZA	D		
VILLIERS-LE-BACLE	Guillaume VALOIS	D		
WISSOUS	Florian GALLANT	D		

Etaient présents pour les communes (en distanciel) :
Jérome DELAIRE , Stéphanie DAUPHIN , Sabrina PESTON,
Stéphane COLOMBELLI, J. MONNIER, Thibaut de TASTES, Catherine GALO

Etaient présents pour l'administration de l'agglomération et pour Villebon-sur-Yvette
Jean-Philippe CORNEROTTE, Thibaut VILLEVY, Stéphanie DEVILLE
Amélie PRABEL

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Sur présentation de la présidente de la CLECT, Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER,

Il est précisé que dans le cadre de la restitution de compétence voirie aux communes d'Igny, Saclay et Villebon-sur-Yvette, une CLECT se réunira au cours du 1er semestre 2024 pour ajuster les montants en fonction des opérations enregistrées entre la date prise en compte pour la CLECT du 1er décembre et le 31 décembre 2023 et pour la commune de Villebon-sur-Yvette pour finaliser l'évaluation de l'entretien de la zone d'activité de Courtaboeuf qui reste à la charge de l'agglomération,

Le rapport CLECT a été adopté à l'unanimité et sans réserve.

PARTIE II : Évaluation des charges transférées

I) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – SACLAY

1. Le cadre général et méthodologie

La commune de Saclay a transféré à la communauté d'agglomération (ex CAPS) la compétence voirie au 1er janvier 2011 (transfert partiel de celle-ci en 2007). L'exercice de la compétence pour le compte de la commune recouvre la voirie et ses équipements, les espaces verts attenants, la propreté, l'éclairage public et les feux tricolores. Les conditions et les montants liés à l'exercice de cette compétence ont été réévalués depuis.

Pour la commune de Saclay, le patrimoine concerné est 14,644 km de voiries (il n'y a pas de voirie en ZAE) (chiffre établi à partir de la délibération du 16 février 2022).

La compétence est actuellement gérée par des agents soit de l'agglomération soit mis à disposition par les communes au sein du centre de proximité intercommunal (CPI) Saclay-Igny-Vauhallan.

Pour la commune de Saclay, 6,01 ETP (équivalent temps plein) sont affectés pour la mise en œuvre de la compétence voirie (dont 0,45 ETP mis à disposition par Saclay).

Au 1er janvier 2024, la commune de Saclay souhaite la restitution de la compétence voirie. Cette restitution suit les mêmes règles que lors d'un transfert de compétence à l'agglomération.

Conformément au guide CLECT, les principes d'évaluation du transfert de charges sont :

Pour le fonctionnement :

- Prise en compte du montant de dépense correspondant au nombre d'agents à valoriser pour l'exercice effectif de la compétence transférée, à partir du dernier exercice connu comme base de calcul de la masse salariale (2022) ;
- Prise en compte de la charge nette des trois derniers exercices pour les autres dépenses (moyennes des exercices 2020 à 2022).

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Pour l'investissement :

L'enveloppe de l'investissement voirie étant financée à hauteur de 32,15% (arrondi au centième) par AC, il s'agit de restituer 32,15% de l'enveloppe récurrente d'investissement de la commune.

De manière non récurrente et pour le seul exercice 2023, il conviendra :

- de restituer à la commune les crédits non consommés au 31 décembre 2023 ;
- de solder au 31 décembre 2023 les engagements en cours par l'agglomération Paris-Saclay qui devront être engagés par la commune au 1er janvier 2024. Cette opération donnera aussi lieu à une restitution des crédits correspondants ;
- de régulariser lors d'une CLECT en 2024, les opérations enregistrées entre la date prise en compte pour la CLECT du 1er décembre et le 31 décembre 2023.

2. L'évaluation

1. Fonctionnement

Les charges de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 260 431 €.

Concernant les frais de personnel, la masse salariale 2022 (agents transférés et agents mis à disposition) est évaluée à 238 958 €.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 28 698€. Il s'agit essentiellement de redevances d'occupation du domaine public.

Pour le fonctionnement, il convient donc d'augmenter l'AC de la commune à compter du 1er janvier 2024 de 470 691 €.

2. Investissement

L'enveloppe prévisionnelle d'investissement annuelle dit « droit de tirage » de la commune est de 370 000 €. Dès lors, la restitution de la fraction AC de cette enveloppe se monte à 118 940 € (référence 32,15 %).

De plus, il convient de restituer à la commune les crédits non consommés à la date du transfert (montants prévisionnels qui seront consolidés lors d'une CLECT en 2024) :

- Les engagements non soldés à hauteur de 97 128,52 € (valeur au 8 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 31 223 € (référence 32,15 %) ;
- Les crédits disponibles de 360 977,90 € (cumul des crédits d'investissement non consommés, valeur au 8 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 116 040 € (référence 32,15 %).

Dès lors, et à la condition de solder les engagements au 31 décembre 2023, il faudra abonder les AC de la commune de Saclay :

- **en fonctionnement uniquement pour 2024 de 147 263 €. Ce montant sera ajusté en 2024 par une CLECT ultérieure afin de tenir compte des opérations enregistrées entre la date de la présente CLECT et le 31 décembre 2023 ;**
- **en investissement de 118 940 €.**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

3. Bilan

Il convient donc de réajuster l'AC de la commune de Saclay conformément au tableau ci-dessous :

Voirie - Synthèse

Voirie		2024	2025
1. Fonctionnement	Recettes évaluées - hors RH	28 698	
	Dépenses évaluées - hors RH	- 260 431	
	Dépenses évaluées - RH	- 238 958	
2. Investissement	Dépenses récurrentes (AC inv)	- 118 940	
	Crédits disponibles au 07/11/23	- 116 040	116 040
	ENS au 07/11/23	- 31 223	31 223
	Impact AC fct	**- 617 954**	**147 263**
	Impact AC inv	**- 118 940**	**-**
TOTAL	**Impact AC**	**- 736 894**	**147 263**

II) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – VILLEBON-SUR-YVETTE

1. Le cadre général et méthodologie

La commune de Villebon-sur-Yvette a transféré sa compétence au 1er janvier 2018. L'exercice de la compétence pour le compte de la commune recouvre la voirie et ses équipements, les espaces verts attenants, la propreté, l'éclairage public et les feux tricolores.

Pour la commune de Villebon-sur-Yvette, le patrimoine (hors voirie ZAE d'une longueur de 5,624 km) concerné est de 38,135 km (chiffres établis à partir de la délibération du 16 février 2022).

La compétence est actuellement gérée par des agents soit de l'agglomération (9,33 ETP) soit mis à disposition par la commune (0,47 ETP) au sein du centre de technique intercommunal (CTI) implanté à Villebon-sur-Yvette.

Au 1er janvier 2024, la commune de Villebon-sur-Yvette souhaite la restitution de la compétence voirie. Cette restitution de la compétence suit les mêmes règles que le transfert de la compétence :

Pour le fonctionnement :

- Prise en compte du montant de dépense correspondant au nombre d'agents à valoriser pour l'exercice effectif de la compétence transférée, à partir du dernier exercice connu comme base de calcul de la masse salariale (2022) ;
- Prise en compte de la charge nette des trois derniers exercices pour les autres dépenses (moyennes des exercices 2020 à 2022).
-

Pour l'investissement :

L'enveloppe de l'investissement voirie étant financée à hauteur de 32,15% (arrondi au centième) par AC, il s'agit de restituer 32,15% de l'enveloppe récurrente d'investissement de la commune.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

De manière non récurrente et pour le seul exercice 2023, il conviendra :

- de restituer à la commune les crédits non consommés au 31 décembre 2023 ;
- de solder au 31 décembre 2023 les engagements en cours par l'agglomération Paris-Saclay qui devront être engagés par la commune au 1er janvier 2024. Cette opération donnera aussi lieu à une restitution des crédits correspondants ;
- de régulariser lors d'une CLECT en 2024, les opérations enregistrées entre la date prise en compte pour CLECT du 1er décembre et le 31 décembre 2023.

2. L'évaluation

1. Fonctionnement

Les charges de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 698 276 €.

Concernant les frais de personnel, la masse salariale 2022 (agents transférés et agents mis à disposition) est évaluée à 425 978 €.

Les fonctions supports sont valorisées à hauteur de 9 000 € correspondant au transfert de 9 emplois.

Les recettes de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 23 110 €. Il s'agit essentiellement de redevances d'occupation du domaine public.

Il convient donc d'augmenter de 1 110 144 € l'AC de fonctionnement de la commune à compter du 1er janvier 2024.

2. Investissement

L'enveloppe prévisionnelle d'investissement annuelle dit « droit de tirage » de la commune pour 2023 est de 350 000 €. Dès lors, la restitution de la fraction AC de cette enveloppe se monte à 112 511 € (référence 32,15 %).

De plus, il convient de restituer à la commune les crédits non consommés à la date du transfert (montants prévisionnels qui seront consolidés lors d'une CLECT en 2024) :

- les engagements non soldés à hauteur de 593 885,78 € (valeur au 8 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 190 911 € (référence 32,15 %) ;
- les crédits disponibles de 1 614 252,93 € (cumul des crédits d'investissement non consommés, valeur au 8 novembre 2023) soit un monta d'AC de fonctionnement à restituer de 518 918 € (référence 32,15 %).

Dès lors, et à la condition de solder les engagements au 31 décembre 2023, il faudra abonder les AC de la commune de Villebon-sur-Yvette :

- **en fonctionnement uniquement pour 2024 de 709 828 €. Ce montant sera ajusté en 2024 par une CLECT ultérieure afin de tenir compte des opérations enregistrées entre la date de la présente CLECT et le 31 décembre 2023 ;**
- **en investissement de 112 511 €.**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

3. Bilan

Il convient donc de réajuster l'AC de la commune de Villebon-sur-Yvette conformément au tableau ci-dessous :

Voirie - Synthèse

Voirie		2024	2025
1. Fonctionnement	Recettes évaluées - hors RH	23 110	
	Dépenses évaluées - hors RH	- 698 276	
	Services supports	- 9 000	
	Dépenses évaluées - RH	- 425 978	
2. Investissement	Dépenses récurrentes (AC inv)	- 112 511	
	Crédits disponibles au 07/11/23	- 518 918	518 918
	ENS au 07/11/223	- 190 911	190 911
	Impact AC fct	**- 1 819 972**	**709 828**
	Impact AC inv	**- 112 511**	-
TOTAL	**Impact AC**	**- 1 932 483**	**709 828**

III) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – IGNY

1. Le cadre général et méthodologie

La commune de Igny a transféré à la communauté d'agglomération (ex CAPS) la compétence voirie au 1er janvier 2011 (transfert partiel de celle-ci en 2007). L'exercice de la compétence pour le compte de la commune recouvre la voirie et ses équipements, les espaces verts attenants, la propreté, l'éclairage public et les feux tricolores. Les conditions et les montants liés à l'exercice de cette compétence ont été réévalués depuis.

Pour la commune d'Igny, le patrimoine concerné est 41,916 km de voiries (hors voiries des ZAE estimées à 1,616 km) (chiffres établis à partir de la délibération du 16 février 2022).

La compétence est actuellement gérée par des agents soit de l'agglomération soit mis à disposition par les communes au sein du centre de proximité intercommunal (CPI) Saclay-Igny-Vauhallan.

Pour la commune d'Igny, 10,25 ETP (équivalent temps plein) sont affectés pour la mise en œuvre de la compétence voirie (dont 2,65 ETP mis à disposition par Igny).

Au 1er janvier 2024, la commune d'Igny souhaite la restitution de la compétence voirie. Cette restitution suit les mêmes règles que lors d'un transfert de compétence à l'agglomération.

Conformément au guide CLECT, les principes d'évaluation du transfert de charges sont :

Pour le fonctionnement :

- Prise en compte du montant de dépense correspondant au nombre d'agents à valoriser pour l'exercice effectif de la compétence transférée, à partir du dernier exercice connu comme base de calcul de la masse salariale (2022) ;
- Prise en compte de la charge nette des trois derniers exercices pour les autres dépenses (moyennes des exercices 2020 à 2022).

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Pour l'investissement :

L'enveloppe de l'investissement voirie étant financée à hauteur de 32,15% (arrondi au centième) par AC, il s'agit de restituer 32,15% de l'enveloppe récurrente d'investissement de la commune.
De manière non récurrente et pour le seul exercice 2023, il conviendra :

- de restituer à la commune les crédits non consommés au 31 décembre 2023 ;
- de solder au 31 décembre 2023 les engagements en cours par l'agglomération Paris-Saclay qui devront être engagés par la commune au 1er janvier 2024. Cette opération donnera aussi lieu à une restitution des crédits correspondants ;
- de régulariser lors d'une CLECT en 2024, les opérations enregistrées entre la date prise en compte pour CLECT du 1er décembre et le 31 décembre 2023.

2. L'évaluation

1. Fonctionnement

Les charges de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 655 396 €.

Concernant les frais de personnel, la masse salariale 2022 (agents transférés et agents mis à disposition) est évaluée à 382 793 €.

Les fonctions supports sont valorisées à hauteur de 5 000 € correspondant au transfert de 5 emplois.

Les recettes de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 32 084 €. Il s'agit essentiellement de redevances d'occupation du domaine public.

Pour le fonctionnement, il convient donc d'augmenter l'AC de la commune à compter du 1er janvier 2024 de 1 011 105 €.

2. Investissement

L'enveloppe prévisionnelle d'investissement annuelle dit « droit de tirage » de la commune est de 1 472 550 €. Dès lors, la restitution de la fraction AC de cette enveloppe se monte à 473 366 € (référence 32,15 %).

De plus, il convient de restituer à la commune les crédits non consommés à la date du transfert (montants prévisionnels qui seront consolidés lors d'une CLECT en 2024) :

- les engagements non soldés à hauteur de 336 084,54 € (valeur au 7 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 108 038 € (référence 32,15 %) ;
- les crédits disponibles de 194 068,11 € (cumul des crédits d'investissement non consommés, valeur au 7 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 62 385 € (référence 32,15 %).

Dès lors, et à la condition de solder les engagements au 31 décembre 2023, il faudra abonder les AC de la commune d'Igny :

- **en fonctionnement uniquement pour 2024 de 170 423 €. Ce montant sera ajusté en 2024 par une CLECT ultérieure afin de tenir compte des opérations enregistrées entre la date de la présente CLECT et le 31 décembre 2023 ;**
- **en investissement de 473 366 €.**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

3. Bilan

Il convient donc d'ajuster l'AC de la commune d'Igny conformément au tableau ci-dessous :

Voirie - Synthèse

Voirie		2024	2025
1. Fonctionnement	Recettes évaluées - hors RH	32 084	
	Dépenses évaluées - hors RH	- 655 396	
	Services supports	- 5 000	
	Dépenses évaluées - RH	- 382 793	
2. Investissement	Dépenses récurrentes (AC inv)	- 473 366	
	Crédits disponibles au 07/11/23	- 62 385	62 385
	ENS au 07/11/223	- 108 038	108 038
	Impact AC fct	**- 1 181 528**	**170 423**
	Impact AC inv	**- 473 366**	**-**
TOTAL	**Impact AC**	**- 1 654 894**	**170 423**

L'AC de la commune d'Igny au titre de la compétence voirie est de 473 366 €. Or, le prélèvement actuel est de 554 543 €.

Il convient donc de restituer le trop-perçu annuel de 81 177 €. En accord avec la commune d'Igny, cette restitution est calculée sur 4 ans à savoir de 2020 à 2023 soit un montant total de 324 708 **€.**

Cette régularisation se fera en une fois sur l'AC de l'exercice 2024.

PARTIE III : Révision libre des attributions de compensation

IV) VOIRIE – FONCTIONNEMENT

BALLAINVILLIERS

La commune de Ballainvilliers a souhaité renforcer le niveau d'entretien de ses espaces publics (espaces verts, éclairage public, etc.) de manière pérenne dans le temps. Cette hausse est évaluée à 70 000 €.

Il convient donc de procéder à la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Ballainvilliers de 70 000 € à compter de 2023.

LONGJUMEAU

La commune de Longjumeau a souhaité renforcer le niveau d'entretien de ses espaces publics (espaces verts, éclairage public, etc.) de manière pérenne dans le temps. Cette hausse est évaluée à 60 000 €.

Il convient donc de procéder à la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Longjumeau de 60 000 € à compter de 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

V) VOIRIE – INVESTISSEMENT

VAUHALLAN

1) Le cadre général et méthodologie

La commune de Vauhallan souhaite une augmentation de son droit de tirage annuel de 250 000€. Le nouveau droit de tirage de la commune de Vauhallan à partir de 2024 s'élève à 350 000 €.

2) L'évaluation

Conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité actualisé par le conseil communautaire du 28 juin 2023, les enveloppes d'investissement voiries des communes sont financées via les AC d'investissement à hauteur de 32,15% (arrondi au centième).

Au compter de 2024 et de manière pérenne, l'enveloppe de la commune se situera à 350 000 € (soit une hausse de 100 000 €), ce qui entrainera une baisse d'AC de 32 146 €.

3) Reprise de dette

Le pacte financier et fiscal de solidarité indique que le montant du programme d'investissement pourra être rectifié à la hausse ou à la baisse, à la demande de la commune. L'évaluation du transfert de charge sera effectuée dans les mêmes conditions que précédemment. Le remboursement de dette est impacté, à due proportion de la hausse et de la baisse, sur la durée restant à courir.

L'enveloppe annuelle de dépenses d'équipement de la commune passe de 250 000 € à 350 000 € par an soit une augmentation de 40 %. Le montant du capital et des intérêts à régler augmente donc de 40 %, le tableau d'amortissement devenant :

Années	Capital restant dû	Annuité en capital	Anuité en intérêts
2024	42 032	22 928	1 891
2025	19 103	12 643	860
2026	6 461	6 461	291
TOTAL	**0**	**42 032**	**3 042**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VI) ANNEXES

Annexe 1 : Détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement

en €	CLECT du 14/06/2023		CLECT du 01/12/2023	CLECT du 14/06/2023		CLECT du 01/12/2023		CLECT du 01/12/2023
Communes	**AC 2023-5**	**Voirie**	**AC 2023-6**	**AC 2024-1**	**Voirie**	**AC 2024-2**	**Voirie**	**AC 2025-1**
Ballainvilliers	981 210,45	- 70 000,00	911 210,45	1 074 433,95		1 004 433,95		1 004 433,95
Bures-Sur-Yvette	-47,85		-47,85	-47,85		-47,85		-47,85
Champlan	3 275 845,48		3 275 845,48	3 275 845,48		3 275 845,48		3 275 845,48
Chilly-Mazarin	9 514 115,12		9 514 115,12	9 519 963,12		9 519 963,12		9 519 963,12
Epinay-sur-Orge	990 516,73		990 516,73	990 516,73		990 516,73		990 516,73
Gif-sur-Yvette	-425 776,72		-425 776,72	-23 951,72		-23 951,72		-23 951,72
Gometz-Le-Chatel	13 504,98		13 504,98	35 081,48		35 081,48		35 081,48
Igny	-579 922,22		-579 922,22	-343 239,22	1 506 236,00	1 162 996,78	- 495 131,00	667 865,78
La Ville du Bois	1 005 480,04		1 005 480,04	1 061 735,54		1 061 735,54		1 061 735,54
Les Ulis	14 727 142,79		14 727 142,79	14 879 836,29		14 879 836,29		14 879 836,29
Linas	1 794 694,71		1 794 694,71	1 870 012,71		1 870 012,71		1 870 012,71
Longjumeau	5 378 438,94		5 378 438,94	5 649 831,44	- 60 000,00	5 589 831,44		5 589 831,44
Marcoussis	4 439 640,13		4 439 640,13	4 439 640,13		4 439 640,13		4 439 640,13
Massy	36 846 671,79		36 846 671,79	36 846 671,79		36 846 671,79		36 846 671,79
Montlhery	1 622 923,71		1 622 923,71	1 622 923,71		1 622 923,71		1 622 923,71
Nozay	3 253 787,72		3 253 787,72	3 322 901,72		3 322 901,72		3 322 901,72
Orsay	2 124 347,22		2 124 347,22	2 271 016,72		2 271 016,72		2 271 016,72
Palaiseau	3 589 261,54		3 589 261,54	3 925 508,54		3 925 508,54		3 925 508,54
Saclay	1 812 560,05		1 812 560,05	1 872 030,05	617 954,00	2 489 984,05	- 147 263,00	2 342 721,05
Saint-Aubin	1 067 243,43		1 067 243,43	1 081 708,93		1 081 708,93		1 081 708,93
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71		1 593 356,71	1 593 356,71		1 593 356,71		1 593 356,71
Vauhallan	-82 392,06		-82 392,06	-42 209,56		-42 209,56		-42 209,56
Verrières-le-Buisson	2 270 815,12		2 270 815,12	2 270 815,12		2 270 815,12		2 270 815,12
Villebon-sur-Yvette	15 258 070,46		15 258 070,46	15 314 325,96	1 819 972,00	17 134 297,96	- 709 828,00	16 424 469,96
Villejust	3 170 165,09		3 170 165,09	3 170 165,09		3 170 165,09		3 170 165,09
Villiers-le-bâcle	766 321,89		766 321,89	779 719,89		779 719,89		779 719,89
Wissous	4 305 689,00		4 305 689,00	4 305 689,00		4 305 689,00		4 305 689,00
TOTAL	**118 713 664,25**	**-70 000,00**	**118 643 664,25**	**120 764 281,75**	**3 884 162,00**	**124 578 443,75**	**-1 352 222,00**	**123 226 221,75**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Annexe 2 : Détail de l'impact de l'attribution de compensation d'investissement

AC Investissement

en €	CLECT du 14/06/202	CLECT du 14/06/2023		CLECT du 01/12/2023
Communes	**AC 2023-5**	**AC 2024-1**	**Voirie**	**AC 2024-2**
Ballainvilliers	-121 422,10	-214 645,60		-214 645,60
Bures-Sur-Yvette	-104 923,28	-104 923,28		-104 923,28
Champlan	-37 116,62	-37 116,62		-37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68	-90 283,68		-90 283,68
Epinay-sur-Orge	-48 587,37	-48 587,37		-48 587,37
Gif-sur-Yvette	-478 816,92	-880 641,92		-880 641,92
Gometz-Le-Chatel	-21 576,50	-43 153,00		-43 153,00
Igny	-414 153,36	-650 836,36	473 366,00	-177 470,36
La Ville du Bois	-69 212,88	-125 468,38		-125 468,38
Les Ulis	-156 549,62	-309 243,12		-309 243,12
Linas	-472 539,00	-547 857,00		-547 857,00
Longjumeau	-797 083,14	-1 068 475,64		-1 068 475,64
Marcoussis	-4 012,61	-4 012,61		-4 012,61
Massy	-202 302,00	-202 302,00		-202 302,00
Montlhery	0,00	0,00		0,00
Nozay	-81 653,40	-150 767,40		-150 767,40
Orsay	-415 584,46	-562 253,96		-562 253,96
Palaiseau	-345 636,50	-681 883,50		-681 883,50
Saclay	-97 517,55	-156 987,55	118 940,00	-38 047,55
Saint-Aubin	-19 654,60	-34 120,10		-34 120,10
Saulx-les-chartreux	-1 101,06	-1 101,06		-1 101,06
Vauhallan	-69 073,28	-109 255,78	-32 146,00	-141 401,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20	-100 315,20		-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-253 162,58	-309 418,08	112 511,00	-196 907,08
Villejust	0,00	0,00		0,00
Villiers-le-bâcle	-59 102,41	-72 500,41		-72 500,41
Wissous	-9 028,37	-9 028,37		-9 028,37
TOTAL	**-4 470 408,48**	**-6 515 177,98**	**672 671,00**	**-5 842 506,98**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le 24 janvier 2024

Sur proposition de la Présidente,

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

- Ajustement dans le cadre d'une compétence transférée

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Table des matières

1. *Présents et relevé de décisions 3*
2. *Révision libre – Culture – Conservatoire – Chilly-Mazarin 4*
3. *Annexes : Détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement 5*

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

1. Présents et relevé de décisions

	Présents (P: présentiel /D: distanciel)			
BALLAINVILLIERS	Stephanie GUEU VIGUIER	D		
BURES-SUR-YVETTE				
CHAMPLAN				
CHILLY-MAZARIN	Dominique LACAMBRE	D		
EPINAY-SUR-ORGE	Laurence CASTAINGS	D	Muriel DORLAND	D
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	D		
GOMETZ-LE-CHATEL				
IGNY				
LA VILLE DU BOIS	Guy ERNOUL	D		
LES ULIS	Lodovico CASSINARI	D	Gilbert PIANTONI	D
LINAS	Philippe RODARI	D		
LONGJUMEAU	Alexia PERRIN	D		
MARCOUSSIS	Catherine DELAITRE	D		
MASSY	Pierre OLLIER	D		
MONTLHERY				
NOZAY	Didier PERRIER	D		
ORSAY	Elisabeth CAUX	D		
PALAISEAU	Hervé PAILLET	D		
SACLAY				
SAINT - AUBIN				
SAULX-LES-CHARTREUX				
VAUHALLAN	Bernard GLEIZE	D	Vincent PAIN	D
VERRIERES-LE-BUISSON	Gerard DOSSMANN	D		
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique FONTENAILLE	D		
VILLEJUST	Sylvie ARMAND-BARBAZA	D		
VILLIERS-LE-BACLE				
WISSOUS	Florian GALLANT	D		

Etaient présents pour les communes (en distanciel) :
Jérome DELAIRE , Stéphanie DAUPHIN , Sabrina PESTON,
Stéphane COLOMBELLI, J. MONNIER, Thibaut de TASTES, Catherine GALLOT

Etaient présents pour l'administration de l'agglomération
Jean-Philippe CORNEROTTE, Julien TANNEAY, Thibaut VILLEVY, Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA, Delphine VERMILLER

Sur présentation de la présidente de la CLECT, Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, le rapport CLECT a été adopté à l'unanimité et sans réserve.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

2. Révision libre – Culture – Conservatoire – Chilly-Mazarin

La commune de Chilly-Mazarin a transféré à la communauté d'agglomération Paris-Saclay son conservatoire au 1er septembre 2022.

Ce transfert a fait l'objet d'une évaluation lors de la CLECT du 22 juin 2022 :

Conservatoire		**Proratisé sur 4 mois 2022**	**Année pleine**
Fonctionnement	Recettes évaluées	58 700	176 100
	Dépenses évaluées - hors RH	20 852	62 557
	Dépenses évaluées - RH	365 086	1 095 258
	Frais généraux : 1 000€ par fiche paie	11 333	34 000
	Impact AC	**-338 571**	**-1 015 714**
Investissement	Dépenses récurrentes	3 267	9 802
	Renouvellement batiment	9 948	29 845
	Impact AC	**-13 216**	**-39 647**
TOTAL	**Impact AC**	**-351 787**	**-1 055 361**

Ce montant a été une première fois amendé lors la CLECT du 14 juin 2023 afin de régulariser une situation de sureffectif temporaire et identifié au moment du transfert qui a pris fin à compter du 1er février 2023, à hauteur de 70 176 € sur une année pleine (dépenses RH et frais généraux).

Or, en accord avec la commune de Chilly-Mazarin et pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement qui emploie 33 enseignants et accueille 492 élèves, il est nécessaire qu'un agent en charge de l'accueil soit transféré à l'agglomération.

L'évaluation de cette dépense RH (année de référence 2023) est de 37 197 € auxquels il convient d'ajouter 1 000 € de frais de gestion (référence fiche de paie).

L'attribution de compensation de la commune de Chilly-Mazarin va donc être diminuée de ce montant.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

3. Annexes : Détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement

AC Fonctionnement

en €	CLECT du 01/12/2023		CLECT du 24/01/2024		CLECT du 01/12/2023	CLECT du 24/01/2024
Communes	**AC 2024-2**	**Culture**	**AC 2024-3**	**Voirie**	**AC 2025-1**	**AC 2025-2**
Ballainvilliers	1 004 433,95	-	1 004 433,95		1 004 433,95	1 004 433,95
Bures-Sur-Yvette	-47,85	-	-47,85		-47,85	-47,85
Champlan	3 275 845,48	-	3 275 845,48		3 275 845,48	3 275 845,48
Chilly-Mazarin	9 519 963,12	- 38 197,00	9 481 766,12		9 519 963,12	9 481 766,12
Epinay-sur-Orge	990 516,73	-	990 516,73		990 516,73	990 516,73
Gif-sur-Yvette	-23 951,72	-	-23 951,72		-23 951,72	-23 951,72
Gometz-Le-Chatel	35 081,48	-	35 081,48		35 081,48	35 081,48
Igny	1 162 996,78	-	1 162 996,78	- 495 131,00	667 865,78	667 865,78
La Ville du Bois	1 061 735,54	-	1 061 735,54		1 061 735,54	1 061 735,54
Les Ulis	14 879 836,29		14 879 836,29		14 879 836,29	14 879 836,29
Linas	1 870 012,71	-	1 870 012,71		1 870 012,71	1 870 012,71
Longjumeau	5 589 831,44	-	5 589 831,44		5 589 831,44	5 589 831,44
Marcoussis	4 439 640,13	-	4 439 640,13		4 439 640,13	4 439 640,13
Massy	36 846 671,79	-	36 846 671,79		36 846 671,79	36 846 671,79
Montlhery	1 622 923,71	-	1 622 923,71		1 622 923,71	1 622 923,71
Nozay	3 322 901,72	-	3 322 901,72		3 322 901,72	3 322 901,72
Orsay	2 271 016,72	-	2 271 016,72		2 271 016,72	2 271 016,72
Palaiseau	3 925 508,54	-	3 925 508,54		3 925 508,54	3 925 508,54
Saclay	2 489 984,05	-	2 489 984,05	- 147 263,00	2 342 721,05	2 342 721,05
Saint-Aubin	1 081 708,93	-	1 081 708,93		1 081 708,93	1 081 708,93
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71	-	1 593 356,71		1 593 356,71	1 593 356,71
Vauhallan	-42 209,56	-	-42 209,56		-42 209,56	-42 209,56
Verrières-le-Buisson	2 270 815,12	-	2 270 815,12		2 270 815,12	2 270 815,12
Villebon-sur-Yvette	17 134 297,96	-	17 134 297,96	- 709 828,00	16 424 469,96	16 424 469,96
Villejust	3 170 165,09	-	3 170 165,09		3 170 165,09	3 170 165,09
Villiers-le-bâcle	779 719,89	-	779 719,89		779 719,89	779 719,89
Wissous	4 305 689,00	-	4 305 689,00		4 305 689,00	4 305 689,00
TOTAL	**124 578 443,75**	**-38 197,00**	**124 540 246,75**	**-1 352 222,00**	**123 226 221,75**	**123 188 024,75**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0003-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DELv20240206-0004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:

OBJET : Mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay-Certificats d'économie d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0004-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un système de mutualisation des certificats d'économies d'énergie à l'échelle intercommunale est prescrite dans l'action 126 du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), adopté par la CPS le 26 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay propose aux communes de mettre à disposition la plateforme numérique CDnergy de la Caisse des Dépôts, permettant la saisie des projets de travaux d'économies d'énergie ainsi que le stockage des justificatifs attendus,

CONSIDÉRANT que Le personnel référent au sein des communes sera formé par l'agglomération à l'utilisation de l'outil,

CONSIDÉRANT que la décision de vente des CEE est actée au sein d'un comité technique semestriel au cours duquel seront conviés les référents techniques des communes adhérentes,

CONSIDÉRANT que le montant attribué à chaque commune correspondra à la totalité de la vente portant sur les CEE respectivement obtenus par celles-ci,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : prend acte qu'une contribution annuelle aux frais d'abonnement sera demandée par la CPS. Le coût annuel de la plateforme s'élève à 4000 € HT. Le montant de la participation sera fixé annuellement au prorata du nombre de communes adhérentes au regroupement (à hauteur maximale de 400 € par commune),

Article 2 : approuve les termes de la convention, jointe à la présente délibération, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) relative à la mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0004-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie

Entre :

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, domiciliée au 21 rue Jean Rostand à ORSAY, représentée par Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Président, dûment habilité par délibération n°2023-111 du Bureau communautaire du 24 mai 2023 ;

Ci-après désignée « l'agglomération », d'une part,

Et :

La commune de dont le siège est situé , représentée par M, Mme Maire de , dûment habilité à cet effet.

Ci-après désigné « la Commune », d'autre part,

Ci-après désignés individuellement « une Partie » ou collectivement par « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit,

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0004-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Préambule

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie est créé par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005). Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les obligés). Ainsi, par période de 3 ou 4 ans, chaque fournisseur d'énergie (gaz, électricité, carburant, etc.) doit réaliser un certain volume d'économies d'énergie (en kWhcumac), fonction de son volume de vente d'énergie. Afin d'atteindre leurs objectifs, les obligés achètent des volumes aux éligibles, réalisant eux-mêmes les actions d'économies d'énergie.

En tant que collectivités, l'agglomération Paris-Saclay et les communes sont des acteurs éligibles à part entière (article L.221-7 du Code de l'énergie). La réalisation d'actions d'économies d'énergie donne accès à des CEE (en kWhcumac). La vente des CEE, résultant de travaux ou actions de notre part, constitue alors une aide financière à l'investissement non négligeable.

L'article L.221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie (50 GWhcumac). Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont chacune réalisées ou incitées à réaliser. Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Energie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie.

Dans ce cadre, l'agglomération a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ».
A cette fin, elle met à disposition des Demandeurs une plateforme numérique (CDnergy de la Caisse des Dépôts) permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs). Cette mutualisation à l'échelle intercommunale est retrouvée à l'action 126 du PCAET.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0004-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L.221-7 du Code de l'énergie, pour permettre au Demandeur de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine, ou pour lesquelles le Demandeur a joué un rôle actif et incitatif auprès du bénéficiaire, sous la forme de Certificats d'Economies d'Energie.
Elle définit les modalités de partenariat, entre l'agglomération, Regroupeur, et la commune, Demandeur, pour l'obtention groupée des Certificats d'Economies d'Energie résultant de ces actions.

Article 2 - Définition d'un regroupement

Afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014[1], les Demandeurs ont la possibilité de se regrouper en désignant une personne morale en tant que Regroupeur. Pour rappel, un dossier en regroupement ne peut regrouper que des personnes éligibles au dispositif des CEE désignées par l'article L.221-7 du Code de l'énergie.

Tout dossier de demande en regroupement doit comprendre les mêmes éléments que ceux d'une première demande pour le Regroupeur et ses membres, soit les pièces prévues à l'annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le Demandeur, en plus des pièces exigées pour toute demande de CEE.

A noter, le Regroupeur agit pour le compte des membres du regroupement. Il n'a, en théorie, pas de rôle dans la mise en œuvre des opérations d'économies d'énergie des membres du regroupement, ceux-ci devant notamment, sauf dispositions contraires, justifier leur rôle actif et incitatif pour les opérations pour lesquelles sont demandés des CEE.

Article 3 - Dépôt groupé des opérations

Article 3.1 - Engagements de la commune, le Demandeur

Par la présente convention, le Demandeur s'engage à :

1/ Etre éligible au dispositif des CEE selon l'article L.221-7 du Code de l'énergie,

2/ Désigner l'agglomération en tant que Regroupeur, et ainsi l'habiliter à obtenir pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie correspondant aux actions de maîtrise de la demande en énergie qu'il a réalisées ou pour lesquelles il a joué un rôle actif et incitatif auprès du bénéficiaire,

3/ Disposer d'un compte au registre national des CEE (compte EMMY),

4/ Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique mise à disposition. En cas de non-respect, le Regroupeur pourra bloquer l'accès du Demandeur à la plateforme,

5/ Sélectionner l'option a ou b suivante :

☐a. Dans le cas d'une constitution du dossier sur la plateforme par le Demandeur, le Demandeur doit disposer de compétences en interne pour l'élaboration de dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Énergie, afin de :

- Préparer et faire signer les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie, via la plateforme numérique,
- Saisir sur la plateforme numérique les opérations ayant engendré des économies d'énergie,
- Collecter et enregistrer sur la plateforme l'ensemble des pièces justificatives,
- Archiver l'ensemble des pièces justificatives durant la période minimale réglementaire.

☐b. Dans le cas de la constitution du dossier sur la plateforme par l'agglomération, le Demandeur doit a minima :

- Faire signer les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie,
- Collecter, transmettre au Regroupeur et archiver l'ensemble des pièces justificatives durant la période minimale réglementaire.

Pour les engagements 3 à 5, le Demandeur a la possibilité de faire appel à un Opérateur tiers pour l'accompagner dans l'élaboration de ses dossiers, qui s'engage alors pour le compte du Demandeur.

[1] Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Accusé de réception en préfecture
091-219106455-20240205-DEL2024009-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Article 3.2 - Engagements de l'agglomération, le Regroupeur

Par la présente convention, l'agglomération s'engage à :

1/ Permettre au minimum un dépôt annuel d'un dossier de demande de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE),

2/ Assurer les échanges avec le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie,

3/ Créer un compte d'accès et mettre à disposition du Demandeur la plateforme numérique,

4/ Permettre la vente des CEE obtenus au moment le plus opportun, en accord avec le Demandeur.

Article 4 - Obtention et transfert des CEE

L'agglomération s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir sur son compte, au nom du Demandeur, les Certificats d'Economies d'Energie correspondant aux actions de maîtrise de la demande en énergie visées à l'article 2 de la présente convention.

Après validation par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, l'agglomération en informe la commune.

A la demande de la commune, les CEE obtenus peuvent être transférés sur le compte EMMY de celle-ci ou, dans le cas du recours à un Opérateur, sur le compte EMMY de l'Opérateur dans un délai maximum de 90 jours. Sans manifestation de la part de la commune, ils sont conservés sur le compte du Regroupeur pour une valorisation ultérieure.

Article 5 - Modalités financières et valorisation des CEE

Le montant rétribué à la commune correspondra à la totalité de la vente portant sur les CEE obtenus par celle-ci.

Dans le cas où la commune a récupéré les CEE sur son compte EMMY, le Demandeur, ou à défaut l'Opérateur, est responsable de la vente de ses CEE sur le marché, en contractualisant avec un obligé ou un courtier.

Dans le cas où la commune délègue à l'agglomération la vente des CEE, un comité technique est organisé de manière semestrielle avec l'ensemble des référents CEE des Demandeurs ayant obtenu des CEE. Une analyse des cours des CEE et des perspectives d'évolution est proposée ; il est décidé unanimement la période de vente. L'agglomération procède à une consultation d'obligés et mandatés qui donne lieu à la vente des CEE obtenus. Le montant obtenu est entièrement reversé à la commune.

L'engagement dans la mutualisation relève d'une contribution annuelle aux frais d'abonnement de la plateforme. Le montant de cette participation sera révisé annuellement en fonction du nombre de communes adhérentes au regroupement (à hauteur maximale de 400 € par commune) et de la révision de prix d'abonnement applicable.

Pour une commune qui adhérerait en cours d'année, le montant de sa cotisation sera ajusté au prorata temporis de l'année écoulée.

Pour le paiement des frais d'adhésion annuelle, répartis entre les adhérents, l'agglomération émettra un titre de recettes en fin d'année. A titre indicatif, les montants appelés seront les suivants :

Nombre de communes adhérentes	Tarif annuel[2]
1 à 9	400,00 €
10	363,64 €
11	333,33 €
12	307,69 €
13	285,71 €
14	266,67 €
15	250,00 €
16	235,29 €

[2] Valeur avril 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0004-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Nombre de communes adhérentes	Tarif annuel[2]
17	222,22 €
18	210,53 €
19	200,00 €
20	190,48 €
21	181,82 €
22	173,91 €
23	166,67 €
24	160,00 €
25	153,85 €
26	148,15 €
27	142,86 €

Article 6 - Responsabilités en cas de contrôle des pénalités

Conformément aux dispositions des articles R.222-3 et suivants du Code de l'énergie, le Demandeur est responsable des manquements au cadre réglementaire du dispositif.

Exemple : dans le cas où le volume de CEE délivré n'est pas conforme aux caractéristiques réelles de l'opération suite à des informations erronées présentes dans la demande, quelle que soit l'origine de ces informations (bénéficiaire, professionnel) ou encore dans le cas de doublon de Certificats d'Economies d'Energie (liste de cas de manquement non exhaustive).

Ces manquements pourront entraîner, pour le Demandeur, des sanctions administratives proportionnées parmi celles prévues par l'article L.222-2 du Code de l'énergie.

Il est entendu que le Demandeur sera tenu seul responsable des conséquences administratives et financières qui découleraient de cette situation et ne pourra engager la responsabilité de l'agglomération à ce titre.

Par ailleurs, en cas de fraude, la responsabilité de chaque acteur pourra être pénalement engagée.

Article 7 - Communication

Les signataires de la présente convention pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande en énergie visées à l'article 3 de la présente convention. Les modalités de réalisation des actions de communication seront définies en commun par les signataires.

Article 8 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et se termine à la fin de la période des CEE en cours (31 décembre 2025).

Elle sera reconduite de manière tacite pour une période de trois (3) ans. La durée totale de la présente convention, reconduction comprise, sera de six (6) ans maximum.

La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des signataires, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties moyennant un préavis de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0004-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des Certificats d'Economies d'Energie relatifs aux actions de maîtrise de la demande en énergie visées à l'article 3 aura été transféré sur le compte EMMY du Demandeur.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris le cas échéant de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les signataires, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Règlement des litiges

Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.

Fait à ……., le ……. (en 2 exemplaires)

Pour la commune	Pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
Fonction,	Le Président,
Prénom NOM	Maire de Palaiseau
	Grégoire de LASTEYRIE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0004-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Délégation pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0005-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-7,

CONSIDÉRANT que M. François Guy TRÉBULLE, le Maire, en tant que gérant de la SCI Bon Abry, envisage de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme concernant la parcelle cadastrée AN 569, sise 8 place du Poulinat, dont ladite société est propriétaire, pour la réalisation de travaux sur la maison qui y est édifiée,

CONSIDÉRANT qu'une simple délégation de signature du Maire à un membre du Conseil municipal est insuffisante, il revient à ce même Conseil de désigner l'un de ses membres pour se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme envisagée et pour la signer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
(François Guy TRÉBULLE n'ayant pas pris part au vote)

Article 1 : Désigne Madame Christine LAGORCE pour se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme envisagée par Monsieur le Maire concernant la parcelle cadastrée AN 569.

Article 2 : Autorise Madame Christine LAGORCE à signer la décision qui sera proposée à l'issue de l'instruction concernant l'autorisation envisagée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0005-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Descriptif du projet

Association Murathènes - Occupation du domaine public – Domaine de Gravières - Lanobre

MURATHÈNES

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Table des matières

Concept global : 2
Activités : 2
Echanges de jeunes et projets européens : 2
Formations et séminaires : 2
Formations BAFA : 3
Développement d'un incubateur de projet : 3
Concept du projet d'occupation : 4
Partenariat avec la collectivité locale : 4
Conception d'un centre d'éducation populaire : 4
Espace d'incubation pour projets européens : 4
Programmes d'éducation et échanges : 5
Développement des partenariats internationaux : 5
Durabilité, pérennisation et intégration locale : 5
Engagement communautaire : 6
Evaluation continue et ajustements : 6
Perspective générale : 8
Redevance et montage financier 8
Investissements prévus et plan d'investissement 8
Type de clientèle : 9

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Concept global :

Aux vues des activités de l'association, et de la pertinence de son implantation territoriale et européenne, l'agencement et la localisation géographique du domaine de Lanobre pourrait accueillir dans de très bonnes conditions un développement fort des activités et des projets. Dans la logique de nos actions et de nos positionnements avec les institutions publiques et les agences nationales et européennes, nous sommes aujourd'hui au cœur des dynamiques jeunesse du territoire cantalien. Nous souhaitons développer cette dynamique en mutualisant les compétences du territoire par le biais d'un maillage partenarial évolué et complet. Ce projet de mutualisation est d'ailleurs financé par la Délégation Régionale et Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sports de la région Auvergne Rhône-Alpes.
Nous cherchons à toucher un grand nombre de jeunes sur le territoire, tout en développant nos activités et nos prestations de services.

Activités :

Echanges de jeunes et projets européens :

Concernant les échanges de jeunes ou les échanges de professionnels de jeunesse de l'association dans le cadre du programme Erasmus+, le domaine de Lanobre permettrait d'accueillir les échanges dans un cadre favorable et pertinent. Ces échanges concernent des groupes de jeunes (13-30 ans) pouvant aller jusqu'à une soixantaine de personnes. L'objectif de ces échanges est de permettre aux jeunes du territoire de construire des projets leur permettant de vivre des expériences d'interculturalité et d'apprentissages interpersonnels par la rencontre et l'accueil de leurs pairs venus de toute l'Europe. Ces échanges permettent par ailleurs à la jeunesse européenne de venir à la rencontre du Cantal et de son patrimoine culturel et environnemental. Dans le cadre de l'accréditation Erasmus+, nous pouvons avoir jusqu'à 5 échanges de jeunes ou de professionnels jeunesse par an, chaque échange durant entre 7 et 14 jours.

Formations et séminaires :

Dans le cadre maintenant des formations et séminaires, nous envisageons une implantation sur le domaine des formations internes, par exemple dans le cadre du Fond de Développement de la Vie Associative, ou dans le cadre de notre projet global de mutualisation des compétences sur le territoire. Cette disposition nous permettrait de pouvoir développer davantage ces formations en proposant des formules sur plusieurs jours, en hébergeant les personnes participantes sur place. Cela nous permettrait de développer davantage ces événements, en les rendant plus complets et plus pertinents, en y incluant également une ouverture plus élargie sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Formations BAFA :

Nous préparons depuis quelques années l'ouverture de formations BAFA. L'occupation du domaine nous permettrait de développer cette dimension de notre projet associatif. Il s'avère que la visite du site nous a confirmé que la disposition matérielle du lieu correspond favorablement à l'organisation de ce type de formations. Peu nombreuses dans notre département, cette offre de formations nous permettrait d'ouvrir l'accessibilité du BAFA plus largement dans le département. Nous souhaitons impliquer nos partenaires du département dans son ensemble et favoriser les partenaires et les publics cibles des zones les plus enclavées et limitées en termes d'opportunités. Nous pouvons également envisager, en fonction de l'affluence interne au département, ouvrir ces formations aux départements limitrophes, en nous appuyant toujours sur nos partenaires.

Développement d'un incubateur de projet :

Par le biais de période de réflexion et de préparation de projet, nous serions en mesure d'accueillir des groupes informels, collectifs, ou associations, dans l'optique de les accompagner et de les former afin de les amener à la création et à la concrétisation de projets à dimension sociale ou culturelle. Dans la même optique que le projet Euroteam Cantal 2023, nous pourrions alors favoriser le développement de projets au sein du département, en nous positionnant comme centre de ressources pour toute entité désireuse de monter des projets internationaux ou même locaux. Ce type d'activité nécessite un lieu permettant un isolement relatif favorisant la créativité et la recherche, de sorte à pouvoir proposer des accompagnements plus longs (grâce à la possibilité d'hébergement des équipes et des jeunes concernés), plus personnalisés, et plus complets.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Concept du projet d'occupation :

Partenariat avec la collectivité locale :

Nous cherchons à développer les partenariats avec les collectivités locales du territoire, de sorte à pouvoir nous impliquer dans les dynamiques locales, et apporter un soutien organisationnel et/ou humain dans les actions qui rejoignent notre projet associatif. Avec la perspective de l'occupation d'un lieu physique, nous serions en mesure de nouer des liens plus solides et concrets avec les collectivités environnantes. Cela permettrait de pouvoir penser l'occupation différemment, de manière qu'elle puisse profiter également aux habitants et aux collectivités par le biais de l'accueil de projets spécifiques, ou l'intégration au sein de projets de l'association, ou bien des traditionnels événements de partages et de restitutions de projets organisés à la suite de chacun de nos projets.
Pour l'association, l'implantation territoriale d'une structure internationale à vocation d'éducation populaire doit impérativement passer par la construction d'un système partenarial local solide, et incluant tous les acteurs environnants, incluant en priorité les collectivités locales.

Conception d'un centre d'éducation populaire :

Le choix stratégique de ce domaine en milieu rural, pour l'établissement d'un centre d'éducation populaire s'inscrit parfaitement dans notre vision d'un apprentissage holistique. Niché dans la tranquillité de la campagne, ce site offre un environnement propice à la concentration et à la réflexion, essentiel pour notre approche éducative immersive. Les vastes terrains disponibles permettent l'intégration d'activités pratiques, tandis que la possibilité d'hébergement et de restauration crée une communauté éducative dynamique. La structure actuelle nous permet d'envisager la mise en place de projet servant le partage de connaissance et la mutualisation de ces dernières (bibliothèque, mise à disposition de matériel et d'espace pour des cours pratique : cuisine, couture...). En résumé, ce lieu rural représente bien plus qu'un emplacement géographique ; il devient le cadre vivant de notre ambition d'établir un centre d'éducation populaire, centré sur l'expérience et ancré dans la richesse de la nature et de la communauté locale.

Espace d'incubation pour projets européens :

Nous cherchons, notamment grâce à notre projet de mutualisation des compétences sur le territoire (financé par la SDJES15 - Ministère de l'éducation) à faciliter l'accès aux dispositifs européens. Nous proposons donc dans cette optique différentes sortes d'accompagnement de projet. Cela permet à des groupes informels ou des institutions de pouvoir prendre appui sur notre expertise et notre expérience dans le domaine des mobilités européennes et dans la gestion et la coordination de projets à dimension internationale. Le domaine de Lanobre pourrait représenter une belle opportunité pour ce type d'actions, en tant que structure d'accueil et d'incubation de ces projets.
En clair, il s'agirait ici de faire de ce lieu un espace de création et de réflexion, offrant aux différents groupes accompagnés un espace privilégié et isolé. De plus, pour ce genre de développement, les collectivités locales pourraient aisément être impliquées et prendre part à certains de ces projets. Les différents programmes européens nécessitent par ailleurs l'organisation de visites de préparation

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

préalable aux échanges. Les différents représentants des organismes partenaires pourraient trouver au sein du domaine de Gravières un espace propice à la rencontre et au travail de coordination.

Programmes d'éducation et échanges :

Le domaine des Gravières, de par sa situation géographique, la mise à disposition d'un hébergement, d'un espace de restauration et d'un vaste terrain, et de bâti à consolider représente un cadre idéel pour l'établissement de nos programmes éducatifs, artistiques et d'échanges concrets. Les espaces extérieurs peuvent être exploités pour des cours en plein air, des ateliers pratiques, des chantiers participatifs et des projets agricoles inclusifs. Tandis que l'hébergement sur place permet l'établissement de séjours immersifs, et offre également la possibilité d'accueillir des résidences artistiques, les grands espaces du domaine favorisant ainsi le regroupement, la mise en commun et la création collective.
Le lieu devient ainsi un centre dynamique d'apprentissage, favorisant l'engagement actif, et renforçant les liens sociaux grâce à une éducation basée sur l'expérimentation et la pratique : une éducation ancrée dans l'expérience.

Développement des partenariats internationaux :

Notre association, grâce au co-financement de l'agence Erasmus+ et des institutions publiques partenaires, développe un réseau partenarial international solide et regorgeant d'opportunités et d'envie. En nous appuyant sur l'occupation d'un lieu fixe, nous pourrions développer différemment ce réseau partenarial, tout en étant en mesure de proposer à notre réseau un lieu d'accueil français permettant l'organisation de mobilités et de projets jeunesse communs.
De plus, dans le cadre de nos séminaires à destination des professionnels jeunesse, l'accueil au sein du domaine de Lanobre, le caractère du lieu ainsi que le caractère annuel de nos séminaires pourraient permettre l'instauration d'une formation annuelle particulière, imprégnée du lieu, et de son atmosphère. La perspective de ce genre de proposition est attendue de la part de la commission européenne et s'impose comme essentielle dans le contexte rural et européen actuel.

Durabilité, pérennisation et intégration locale :

Notre objectif principal est de viabiliser la structure au-delà du fonctionnement actuel. Nous souhaitons tout particulièrement développer la prestation de service, à destination des institutions locales et des structures européennes de notre réseau afin de favoriser le développement des projets européens.
De plus, l'architecture financière de l'association nous permet de déployer un grand nombre de projets sur différents territoires, ce qui nous permettra par la suite de mettre en lien notre activité au sein du domaine de Gravières au cœur de bon nombre de projets jeunesse et d'actions culturelles.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Engagement communautaire :

Un de nos objectif prioritaire, rejoignant celui du développement du réseau partenarial au niveau local ainsi qu'à l'international, est de développer au sein du département un réseau particulier et efficace. L'idée de ce projet serait donc de pouvoir lier un partenariat solide et pérenne avec les collectivités locales environnantes, ainsi qu'avec les différents acteurs jeunesses et culturels présents à proximité sur le territoire. Cela rejoint également notre projet de mutualisation des compétences, puisque l'association Murathènes centraliserait les actions sur le domaine, en développant petit à petit les liens et les partenariats avec les structures du paysage culturel englobant le domaine de Lanobre.
Pour finir, les jeunes participants, provenant du secteur de Lanobre, du département du Cantal, et plus largement de la région et de l'Europe, sont encouragés à prendre part à une citoyenneté active, à prendre part à développer leurs compétences et à s'investir pleinement dans les projets, et dans l'association par la suite. Nous encourageons la participation active des jeunes participants, afin de les responsabiliser et de les sensibiliser à la gestion et la coordination d'un projet collectif, au travail en équipe, et à l'ancrage territoriale de la structure associative.

Evaluation continue et ajustements :

Le projet nécessite de prendre en compte les caractéristiques changeantes de la communauté locale. Ceci dans le but d'une compréhension constante des besoins éducatifs spécifiques et des aspirations de ses membres. Une évaluation continue est nécessaire pour optimiser l'utilisation de l'espace et ajuster les initiatives en fonction des résultats et retours des membres et utilisateurs du lieu.

En effet, comme en témoignent les différents éléments budgétaires prévisionnels, la forme de la redevance sera amenée à être réévaluée au fur et à mesure de l'évolution du projet. De même pour les projets incluant les collectivités locales ou des publics de jeunes du territoire, cette perspective nécessite une connaissance du terrain et des institutions locales approfondie. Durant la première année, nous serons en mesure d'approcher ces connaissances et de prendre contact avec les institutions et les entités concernées. Par la suite, les projets se construiront et viendront compléter le programme de projets de l'association.
De plus, les projets en lien avec la réhabilitation de certaines zones du domaine (la grange) devront faire l'objet d'évaluations constantes, avec les structures locales, nos partenaires, ainsi que les services compétents de la mairie. L'implantation de chantier internationaux serait une belle perspective pour répondre à ces problématiques de réhabilitation tout en maintenant une activité jeunesse sur le domaine, mais devra faire l'objet de nombreuses évaluations et propositions.

L'association établie d'ores et déjà une stratégie d'évaluation précise pour chacun de ses projets d'éducation populaire. Ces évaluations portent sur différents points :

- Evaluation du partenariat. Une grille d'évaluation modèle est présentée au partenaire au début de la collaboration. Cette grille, modulable au cas par cas, présente les objectifs et moyens d'actions du partenariat. Elle sera déclinée en un questionnaire que les structures devront remplir aux étapes clefs des projets. Les objectifs spécifiques et les moyens déclinés dans ces grilles respectent les critères "SMART" (spécifiques, mesurables, assignables, réalistes, "time related").
- Evaluation des jeunes participants. Nous débutons l'évaluation dès le début du projet, en posant des diagnostiques individuels et collectifs autour des questions concernant l'Europe, son appartenance, les valeurs fondamentales régissant les textes fondateurs, les enjeux d'échange, d'équité socioculturelle, d'inclusivité, de diversification et d'accessibilité aux opportunités. Nous

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

souhaitons inclure les jeunes dans ces processus en proposant des outils d'auto-évaluation, et de questionnements. La compréhension des enjeux du projet, et du programme Erasmus+ restent prioritaires tout au long de l'évolution du projet. Au retour de la mobilité, nous revenons sur tous ces points avec les jeunes et nous effectuons des évaluations et des auto-évaluations par le biais de comptes-rendus, de moments d'échanges et de dialogues avec le groupe de jeunes. Cela nous permet de mettre en évidence les évolutions éventuelles de perception et de ressentis des jeunes participants.

- Evaluation par les équipes d'animation propres aux projets. Le support clef de cette évaluation est le projet pédagogique de l'activité. Effectué en début de projet, en équipe uniquement française ou de pair avec les partenaires, le projet pédagogique permet d'évaluer l'impact du projet sur les jeunes participants, voire sur les jeunes du territoire.

Pendant l'échange de jeunes, le garant du projet pédagogique est le directeur du séjour. Sur les périodes de préparation et de diffusion, il s'agit du coordinateur de projet. Ils sont en charge des points suivants :

- Analyse des besoins
- Identification des objectifs généraux puis des objectifs opérationnels
- Etablissement de moyens d'actions (relatifs aux moyens financiers, humains, règlementaires, effectifs, compétences et ressources de l'équipe, réseau partenarial, créativité et investissement des participants)
- Définition de critères d'évaluation et d'indicateurs de résultats
- Evaluation de la gestion de projet de l'association. Les bilans sont analysés et étudiés dans les rapports annuels

L'analyse annuelle est un processus permettant de cibler les objectifs, d'ajuster le projet ou d'identifier les problématiques éventuellement rencontrées.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Perspective générale :

L'idée générale serait donc d'implanter sur le domaine nos projets déjà viabilisés de sorte à pouvoir développer une activité sur le territoire du domaine, développer un nouveau réseau partenarial efficace et pertinent incluant les institutions publiques, les collectivités locales, les associations et structures jeunesses du secteur. Ce temps de développement nous permettra d'anticiper l'ouverture de nouveaux projets, et l'implantation de notre accréditation Erasmus+ sur le site, en prévision d'une ouverture européenne plus large et plus dense.
Il s'agira de prévoir des temps d'évaluation régulier avec les services de la mairie, avec les institutions locales, et tous les partenaires concernés par les projets. Ces temps d'évaluation pourraient être trimestriels. La récurrence de l'occupation des lieux devra être discutée et arrangée avec tous les acteurs. Au fil des années, l'objectif est d'ouvrir un nombre croissant de projets et d'opportunités. Notre présence sur le site devra donc être réévaluée régulièrement si d'autres acteurs occupent le lieu temporairement, tout en respectant les périodes annuelles de colonies de vacances pour la commune.

Redevance et montage financier

La redevance pourra prendre plusieurs formes. Pour le début du projet, nous avons estimé une forme de redevance correspondante à un pourcentage des subventions européennes des projets. Ce pourcentage fluctue de 4 à 6 pourcents en fonction de l'ampleur du projet. En ce qui concerne les prestations de service pour les séminaires, les formations ou les séjours, le pourcentage fluctue davantage, pouvant monter jusqu'à 20 pourcents sur certains projets. Ces différences de pourcentages nous permettent de valoriser l'occupation à titre équivalent malgré les différences notables de budgets entre les différents projets.
Sur la première année (2024) et en ne prenant en compte que les projets déjà initiés, cela représente environ 850 EUR par mois, avec un montant total annualisé.
Cette redevance devra être révisée régulièrement en fonction du nombre de projets installés sur le site, et en fonction de l'évolution potentielle des subventions des projets.
Notre objectif est de développer la prestation de service sur nos pôle Aurillacois et Chypriote, dans l'optique de pouvoir épargner du fond propre à investir dans du matériel ou dans des travaux sur le domaine. Cela justifie d'autant plus ce besoin d'évaluations régulières.

Investissements prévus et plan d'investissement

Les investissements envisagés concernent :

- L'équipement permettant de mettre en place des séminaires et des formations,
- L'équipement des salles communes, dans l'optique de proposer un instrumentarium complet, ainsi que du matériel et des fournitures complètes pour les projets culturels,
- L'installation d'équipements numériques permettant de développer les travaux autour des projets européens,
- L'acquisition d'un centre de ressources pour les jeunes, à propos des mobilités européennes, de l'Europe, et des opportunités territoriales,
- L'aménagement de la grange, afin d'y installer un lieu culturel pouvant accueillir des artistes en résidence, des travaux collectifs de jeunes, des captations vidéo...

Nous incluons également l'entretien régulier du site, intérieurs et extérieurs, ainsi qu'un contrôle régulier du site, même hors période d'échanges ou d'activités, de manière à sécuriser au maximum le domaine, été comme hiver.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Ces investissements seront temporellement organisés en fonction de l'évolution du projet dans son ensemble. Les prestations de services de nos autres antennes alimenteront le projet. L'enjeux d'investissement principal est la mise en place de formations BAFA sur le domaine, ce qui nous permettra par la suite d'envisager des investissements plus conséquents.

Type de clientèle :

Résidents locaux : les habitants de la commune ou à proximité du domaine, qui bénéficie des programmes éducatifs, des évènements culturels et des opportunités d'échanges offerte par le centre.

Étudiants : Les jeunes de tous niveaux scolaires en particulier des institutions locales, pouvant profiter des séjours, des ateliers éducatifs et des programmes de mentorat.

Jeunes avec moins d'opportunité de France et d'Europe : Jeunes participants aux activités et séjours, Cela comprend notamment des jeunes isolés, des mineurs non-accompagnés, des demandeurs d'asile, des jeunes issus de minorités marginalisés, en difficultés scolaire ou bénéficiant des services de l'aide sociale à l'enfance.

Artistes et intervenants culturels : les artistes locaux et internationaux, ainsi que les acteurs culturels dépêchés par et pour Murathènes peuvent bénéficier de résidences artistiques et faire ainsi rayonner le lieu à travers des performances et des échanges sur ce thème.

Toute personne en recherche de formation : Désireuse de poursuive une éducation en cours ou bien d'apprendre de nouvelles compétences est la bienvenue, et ce de manière de manière résidentielle et temporaire. Cela s'adresse notamment aux jeunes NEETs (*Not in Education, Employment or Training*) du territoire.

Groupe communautaire : Les associations locales, les institutions territoriales peuvent bénéficier de l'infrastructure pour organiser des réunions, des évènements et promouvoir des projets collaboratifs.

Touristes : Les visiteurs et curieux d'expériences éducatives et culturelles en milieu rural, peuvent participer à des évènements, des ateliers et des activités, proposées par et dans le lieu.

En bref la clientèle est diversifiée car le projet s'engage à répondre aux besoins variés d'une communauté locales tout en attirant une audience plus large attirée par une expérience éducative et culturelle immersive. Le profil type de la clientèle du projet ici présenté tend à évoluer à mesure que les besoins des populations locales et partenaires évoluent.

Lucas Okotnikoff,
président de l'association Murathènes

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DELv20240206-0006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Occupation du domaine de Gravières

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'exploiter le domaine de Gravières, propriété de la Ville dans le cantal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de conserver ce site en préservant son affectation et son ouverture par le développement d'une offre d'hébergement adaptée à l'environnement naturel du site et aux enjeux écologiques et environnementaux,

CONSIDÉRANT qu'un appel à manifestation d'intérêt a été mis en ligne le 10 octobre 2023 avec une date de remise des propositions fixée au 10 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que seule l'association Murathènes a remis un projet pour l'xploitation du domaine de Gravières,

CONSIDÉRANT que le projet de l'association Murathènes correspond aux attentes de la commune,

CONSIDÉRANT que l'association versera à la Ville une redevance annuelle plancher de 10 417 € et une redevance annuelle plafond de 19 600 € ; les montants versés dépendront des projets et subventions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
23 POUR ET 8 CONTRE (Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN, M. FASS et Mme FOUCAULT).

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association Murathènes dans les conditions définies dans la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024,

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

15/01/2024

Compléments

Association Murathènes – Occupation du domaine public – Site domaine de Gravières – Lanobre

MURATHÈNES

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Table des matières

Détail financier : 3
Redevance : 3
Montant plancher redevance : 3
Montant plafond redevance : 3
Modalités d'évolution de la redevance : 3
Occupation : 4
Occupation exclusive : 4
Occupation permanente : 4
Frais de fonctionnement : 4
Encadrement des séjours de la commune de Verrières-le-Buisson : 5
Développement 2024 : 5

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Détail financier :

Redevance :

Dans la proposition de l'association Murathènes, le montage financier global du projet tendait vers une redevance évolutive au regard des projets montés par l'association. Pour donner suite à l'étude des pièces envoyées relatives aux coûts de gestion du domaine, ainsi qu'aux éléments mentionnés lors de l'audition de décembre 2023, nous avons affiné notre proposition.

Montant plancher redevance :

Calculé par rapport à l'exercice 2023, la **redevance annuelle de 10 417 €** représente **8% de l'exercice total**. Nous proposons donc un montant plancher annuel de 10 417 €, réparti sur une base mensuelle de 868 €.

---

*Montant plancher de la redevance : **868 €** sur une base mensuelle*

Montant plafond redevance :

Calculée par rapport au prévisionnel des activités délocalisables au domaine de Gravières de l'**exercice 2025**, la redevance annuelle représentant **8% de l'exercice annuel** est estimée à 19 600 €, soit une **redevance mensuelle estimée à 1 634 €**.

---

*Montant plafond de la redevance : **1 634 €** sur une base mensuelle*

Modalités d'évolution de la redevance :

Le montant de la redevance est calculé sur une base mensuelle. Ce montant sera fixé en début d'exercice en fonction du nombre de projets prévus sur l'année. Il sera amené à être réévalué chaque année.

L'association Murathènes s'engage à proposer aux représentants de la commune de Verrières-le-Buisson un compte rendu d'activité annuel à chaque début d'exercice.

Le montant de la redevance annuelle représente **8% des produits d'exploitation annuels liés à l'activité de l'association sur le site de Gravières**, et peut évoluer en fonction de l'évolution du nombre d'activité de l'association entre le montant plancher et le montant plafond proposés.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Occupation :

Occupation exclusive :

L'association Murathènes propose une **occupation exclusive** du domaine de Gravières.

Dans l'optique de développer son engagement pour la dynamisation du territoire cantalien et pour son ouverture vers l'Europe, l'association Murathènes souhaite développer son tissu partenarial. Ainsi, d'autres acteurs tels que des collectivités locales, des associations ou autres institutions pourront intégrer ou proposer des projets pouvant potentiellement s'inscrire dans le développement de l'activité du domaine de Gravières.

L'association Murathènes souhaite également inscrire le développement de l'activité du domaine de Gravières dans une dimension locale en sollicitant les acteurs de proximité (artisans, collectivités, etc.).

Occupation permanente :

Au sein de l'association, nous préparons l'occupation permanente du domaine. Nous souhaitons qu'une équipe puisse être présente sur site de manière quasi permanente (hors périodes de congés) afin d'assurer une gestion fluide et efficace du domaine sur l'année.

L'objectif étant également de prendre plus rapidement connaissance des modalités nécessaires de gestion et d'entretien du site.

Frais de fonctionnement :

Après étude des documents réceptionnés relatifs aux frais de fonctionnement du site, nous sommes en mesure d'évaluer ces coûts aux vues de nos activités. Nous pourrons donc anticiper ces dépenses lors des montages financiers de nos projets.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Encadrement des séjours de la commune de Verrières-le-Buisson :

L'encadrement des séjours de la commune de Verrières-le-Buisson peut être assuré par l'association Murathènes sous réserve de la disponibilité de nos équipes d'animation et de nos intervenants.

Les sollicitations liées à ces séjours devront donc être anticipées par la commune, dans l'idéal **une année avant le séjour** (délais de préparation des projets Erasmus+).

Des séjours thématiques peuvent être demandés, en fonction des intervenants de l'association disponibles sur la période correspondante.

Développement 2024 :

Nous tenons à préciser que depuis le mois de décembre, nous remarquons une nette et franche augmentation des demandes d'accompagnement (dans le cadre de notre projet de mutualisation) ou de collaboration.

A ce jour, pour 2024 :

- Allemagne : 2 demandes
- Etats-Unis : 1 demande
- Arménie : 1 demande
- Roumanie : 1 projet subventionné
- République Tchèque / Belgique : une demande
- Chypre : 1 projet subventionné

Nous développons également nos partenariats au sein du territoire, et multiplions les collaborations avec les collectivités et les institutions publiques.

Notre projet Echange de Jeunes MATAL dans le cadre du programme Erasmus+ pour août 2024 a d'ailleurs récemment obtenu la troisième meilleure note au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Budget prévisionnel :

Vous trouverez en Annexe le budget prévisionnel de l'association.

Certains points sont encore en cours d'élaboration avec notre expert-comptable, dans la mesure où nous sommes en train d'affiner les modalités de délocalisation de nos activités sur le domaine de Gravières. Certains montants diffèrent donc des montants annoncés dans le dossier de réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt. De plus, certaines subventions sollicitées ne figurent pas encore dans le prévisionnel, et les délais d'instruction de notre accréditation engendrent quelques glissements de fonds entre les exercices.

Fait le 15 janvier 2024 à Aurillac ;

Pour l'association Murathènes,
Monsieur le président
Lucas OKOTNIKOFF

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

ANNEXE :

DOSSIER PRÉVISIONNEL

SUR 3 EXERCICES DE 01/2024 À 12/2026

MURATHENES

38 BD DES HORTES

15000 AURILLAC
Tél : 06.30.17.31.10
Fax :
E-mail : lokotnikoff@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

SOMMAIRE

- INTRODUCTION....3
  1|NOTE DE L'EXPERT-COMPTABLE
- DESCRIPTION DU PROJET....4
- INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS....5
- ACTIVITÉ....6
- SALAIRES ET CHARGES SOCIALES....8
- FRAIS GÉNÉRAUX PRÉVISIONNELS....9
- COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL....10
- CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT....11
- BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT....11
- PLAN DE FINANCEMENT....11
- ETAT DE TRÉSORERIE....12
- BILAN PRÉVISIONNEL....13

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

INTRODUCTION

1| NOTE DE L'EXPERT-COMPTABLE

Conformément à la lettre de mission dont l'objet est le suivant : Développement de l'activité de l'association MURATHENES, nous avons examiné les prévisions budgétaires portant sur 3 exercices pour la période de 01/2024 à 12/2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces prévisions et les hypothèses présentées, relèvent de la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen, d'exprimer notre conclusion sur ces prévisions.

Nous avons effectué cet examen selon les dispositions de la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission d'examen d'informations financières prévisionnelles. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Les hypothèses retenues pour établir ces prévisions budgétaires appellent de notre part les observations suivantes : les recettes prévisionnelles sont conditionnées par l'obtention des subventions, de l'accréditation erasmus et à la réalisation des projets dont l'accès à l'espace d'accueil, étant précisé que nous ne pouvons pas apporter d'assurance sur leur réalisation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables à ces prévisions et sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels.

Enfin, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative des informations prévisionnelles présentées.

A , le 21/12/2023
Signature du professionnel de l'expertise comptable

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DESCRIPTION DU PROJET

Murathènes est une association qui promouvoit l'expression artistique et la mobilité de la jeunesse dans un cadre interculturel. Créée en 2020, elle s'est fortement développée au cours des derniers mois.
Elle a notamment encadré des projets culturels sur l'année 2023 avec un échange en Roumanie ou encore l'organisation de manifestations culturelles (journée de l'europe, rencontres territoriales de la jeunesse et de l'Europe). Un échange en Chypre est d'ores et déjà prévu pour 2024. Une subvention de l'ordre de 62 000 euros a été accordée pour ce projet et 50 000 euros ont déjà été versés sur l'exercice 2023.

Avec la multiplication des projets à venir pour les prochaines années, l'association vise à moderniser et encadrer son organisation. Une salariée a notamment rejoint l'association au cours de cette année, deux autres sont prévus fin décembre.

Le premier axe de développement concerne la volonté d'obtenir une accréditation Erasmus. C'est une accréditation valable sur plusieurs années et qui permet notamment aux organismes de s'inscrire sur le long terme dans le programme d'Erasmus. Elle permet également une plus grande souplesse concernant les demandes de financement avec la possibilité de déposer une seule demande de financement valable pour plusieurs projets.

Fort de son expérience dans l'organisation de rencontres territoriales de la jeunesse et de l'Europe, elle sollicitera également une subvention KA2 qu'elle estime à 100 000 euros.

Afin de se développer, l'association souhaite avoir accès à un grand espace accueil basé dans le Nord Cantal. Cet espace d'accueil viserait à accueillir du public tout au long de l'année. L'occupation et la gestion de cet espace permettrait également des réductions de coûts en termes d'hébergement et de restauration quand à l'organisation de manifestations et de séjours culturelles.
Le propriétaire de cet espace envisagerait en effet une redevance d'environ 10 000 euros à l'année.

L'accès à ce lieu d'accueil permettra également l'organisation de séminaires avec également le projet d'accueillir des formations BAFA.

Souhaitant devenir un acteur majeur du milieu associatif culturel dans le cantal, l'association souhaite également s'engager dans des accompagnements artistiques (dans les écoles, milieux pénitentiers...) ou encore dans des projets de mutualisation.

Avec l'accès à ce lieu d'accueil et la réforme de son organisation, Murathènes vise également à développer certaines ressources propres (organisation de chorales, augmentation du nombre d'adhérents...).

Pour mener à bien ses projets et se développer, elle doit mener une réforme organisationnelle. Elle sollicitera pour cela un prêt à moyen terme de 35 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Les investissements prévus sur la période :

Investissements	2024	2025	2026

Le financement des investissements :

Financements des investissements	2024	2025	2026
Emprunts	35 000		
EMPRUNT MT	*35 000*		
Total des financements	35 000		
Écart de financement	35 000		

Le détail des remboursements d'emprunts :

Remboursements des emprunts	2024	2025	2026
Capital remboursé	11 091	11 655	12 254
EMPRUNT MT	*11 091*	*11 655*	*12 254*
Charges d'intérêts	1 497	933	335
EMPRUNT MT	*1 497*	*933*	*335*
Echéances d'emprunts	12 588	12 588	12 589
EMPRUNT MT	*12 588*	*12 588*	*12 589*
Capital restant dû	23 909	12 254	
EMPRUNT MT	*23 909*	*12 254*	

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

ACTIVITÉ

Activités lucratives

Activité de négoce	2024	2025	2026

Activité de production	2024	2025	2026
Prestations vendues	30 000	51 300	55 859
CHORALE	*5 000*	*5 000*	*5 000*
ESPACE ACCUEIL	*10 000*	*21 000*	*22 050*
FORMATION BAFA		*5 000*	*8 000*
SEMINAIRES	*5 000*	*10 000*	*10 200*
PROJETS ACCOMPAGNEMENTS MUTUALISATION	*10 000*	*10 300*	*10 609*
Production de l'exercice	30 000	51 300	55 859
CHORALE	*5 000*	*5 000*	*5 000*
ESPACE ACCUEIL	*10 000*	*21 000*	*22 050*
FORMATION BAFA		*5 000*	*8 000*
SEMINAIRES	*5 000*	*10 000*	*10 200*
PROJETS ACCOMPAGNEMENTS MUTUALISATION	*10 000*	*10 300*	*10 609*
Marge sur production	30 000	51 300	55 859
CHORALE	*5 000*	*5 000*	*5 000*
ESPACE ACCUEIL	*10 000*	*21 000*	*22 050*
FORMATION BAFA		*5 000*	*8 000*
SEMINAIRES	*5 000*	*10 000*	*10 200*
PROJETS ACCOMPAGNEMENTS MUTUALISATION	*10 000*	*10 300*	*10 609*

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Ressources associatives

Ressources associatives	2024	2025	2026
Cotisations des adhérents	1 800	1 875	2 000
COTISATIONS	*1 800*	*1 875*	*2 000*
Subventions obtenues	206 000	332 000	422 000
FDVA 1	*3 000*	*3 000*	*3 000*
FDVA 2	*4 000*	*4 000*	*4 000*
FONJEP	*7 500*	*7 500*	*7 500*
BOPR	*4 000*	*4 000*	*4 000*
PROJET GAZETTE	*1 000*	*1 000*	*1 000*
CONSEIL DEPARTEMENTAL 15	*2 500*	*2 500*	*2 500*
SUBVENTION KA1	84 000		
SUBVENTION KA1 - MEW 24 - CHYPRE - SOLDE RECU	*50 000*		
SUBVENTION KA1 -MEW 24 - CHYPRE - SOLDE A RECEVOIR	*12 000*		
SUBVENTION KA1 - AUTRE VOYAGE	*18 000*		
SUBVENTION KA1 - AUTRE SOLDE A RECEVOIR - VOYAGE	*4 000*		
ACCREDITATION ERASMUS		210 000	300 000
PROJETS ECHANGES DE JEUNES (VERS 1)		*160 000*	*232 000*
PROJETS ECHANGES DE JEUNES (VERS 2)		*40 000*	*58 000*
EVENEMENTS (journée europe...)		*10 000*	*10 000*
SUBVENTION KA2	100 000	100 000	100 000
SUBVENTION KA2 (VERS 1)	*64 000*	*64 000*	*64 000*
SUBVENTION KA2 (VERS 2)	*20 000*	*20 000*	*20 000*
SUBVENTION KA2 (VERS 3)	*16 000*	*16 000*	*16 000*
Total des ressources	207 800	333 875	424 000

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Les rémunérations annuelles du personnel :

Personnel	N-1	%	2024	%	2025	%	2026	C.S. Sal.	C.S. Pat.
SALAIRES NOEMIE	6 629	156,45 %	17 000	2%	17 340	2%	17 687	21%	2,5%
2 NOUVEAUX SALAIRES			31 500	33,33%	42 000	2%	42 840	21%	20%
Total	6 629		48 500		59 340		60 527		

Le détail des salaires bruts et des charges sociales :

Salaires bruts	2024	2025	2026
Salariés	48 500	59 340	60 527
SALAIRES NOEMIE	*17 000*	*17 340*	*17 687*
2 NOUVEAUX SALAIRES	*31 500*	*42 000*	*42 840*

Charges sociales	2024	2025	2026
Salariés	6 721	8 831	9 010
SALAIRES NOEMIE	*421*	*433*	*444*
2 NOUVEAUX SALAIRES	*6 300*	*8 398*	*8 566*

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

FRAIS GÉNÉRAUX PRÉVISIONNELS

Les charges externes prévues :

Charges externes	2024	2025	2026
Fournitures consommables	14 650	12 845	12 997
CARBURANT	*1 500*	*1 545*	*1 591*
FOURNITURES DE BUREAU	*2 500*	*1 000*	*750*
AUTRES FOURNITURES	*8 000*	*5 000*	*5 100*
ELECTRICITE	*2 500*	*5 000*	*5 250*
EAU	*150*	*300*	*306*
Services extérieurs	155 900	287 563	380 944
ABONNEMENT INFOR	*700*	*714*	*728*
LOCAL AURILLAC	*2 400*	*2 448*	*2 497*
DIVERS - LOCATIONS MATERIELS...	*1 000*	*1 020*	*1 040*
ASSURANCE	*1 000*	*1 500*	*1 575*
HONORAIRES	*4 000*	*6 000*	*6 180*
PUBLICITE	*2 500*	*4 500*	*4 590*
REDEVANCE POUR ESPACE ACCUEIL	*5 000*	*10 000*	*10 300*
ACHATS POUR RESTAURATION ESPACE ACCUEIL	*2 500*	*5 000*	*5 150*
INTERVENANTS EXTERIEURS RESTAURATION	*2 500*	*5 000*	*5 100*
FORMATION DANS LE CADRE FDVA 1	*1 500*	*1 530*	*1 561*
FRAIS POSTAUX	*500*	*515*	*530*
FRAIS DE BANQUE	*1 000*	*350*	*357*
FRAIS DIVERS	*4 000*	*4 000*	*4 000*
MAINTENANCE ESPACE ACCUEIL	*1 500*	*3 000*	*3 060*
TELEPHONE	*300*	*306*	*312*
FRAIS ORGANISATION CHORALE	1 500	1 540	1 581
FRAIS DE DEPLACEMENT	*1 000*	*1 030*	*1 061*
FRAIS DE RESTAURATION	*500*	*510*	*520*
FRAIS LIES A LA SUBVENTION KA1	67 000		
FRAIS TRANSPORT	*33 000*		
FRAIS DE RESTAURATION	*18 000*		
FRAIS HEBERGEMENT	*16 000*		
FRAIS LIES ACCOMPAGNEMENT FORMATION KA2	57 000	57 140	57 283
INTERVENANTS EXTERIEURS	*50 000*	*50 000*	*50 000*
FRAIS DE DEPLACEMENTS	*7 000*	*7 140*	*7 283*
FRAIS LIES A L ACCREDITATION ERASMUS		183 000	275 100
FRAIS DE TRANSPORT		*83 000*	*125 000*
FRAIS DE RESTAURATION		*45 000*	*70 000*
FRAIS HEBERGEMENT		*40 000*	*65 000*
ACHATS MARCHANDISES - EVENEMENTS (journée europe...)		*5 000*	*5 100*
INTERVENANTS EXTERIEURS - EVENEMENTS (journée europe...)		*10 000*	*10 000*
Total	170 550	300 408	393 941

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

Évolution du compte de résultat :

Compte de résultat	2024	2025	2026
Prestations vendues	30 000	51 300	55 859
Chiffre d'affaires	*30 000*	*51 300*	*55 859*
Cotisations des adhérents	1 800	1 875	2 000
Subventions obtenues	206 000	332 000	422 000
Total des produits d'exploitation	237 800	385 175	479 859
Fournitures consommables	14 650	12 845	12 997
Services extérieurs	155 900	287 563	380 944
Charges externes	*170 550*	*300 408*	*393 941*
Salaires bruts (Salariés)	48 500	59 340	60 527
Charges sociales (Salariés)	6 721	8 831	9 010
Charges de personnel	*55 221*	*68 171*	*69 537*
Total des charges d'exploitation	225 771	368 579	463 478
Résultat d'exploitation	12 029	16 596	16 381
Charges financières	1 497	933	335
Résultat financier	-1 497	-933	-335
Résultat courant	10 532	15 663	16 046
Résultat de l'exercice	10 532	15 663	16 046

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement sur la période :

Capacité d'autofinancement	2024	2025	2026
Résultat de l'exercice	10 532	15 663	16 046
Capacité d'autofinancement	10 532	15 663	16 046
- Remboursement des emprunts	11 091	11 655	12 254
Autofinancement net	-559	4 008	3 792

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Évolution du besoin en fonds de roulement :

Besoin en fonds de roulement	2024	2025	2026
Dettes fiscales et sociales	1 413	1 776	1 810
Ressources d'exploitation (Total)	1 413	1 776	1 810
Total des ressources	1 413	1 776	1 810
Variation du B.F.R.	-1 413	-363	-34
Besoin en fonds de roulement	-1 413	-1 776	-1 810

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement sur la période :

Plan de financement	2024	2025	2026
Variation du B.F.R.	-1 413	-363	-34
Remboursements d'emprunts	11 091	11 655	12 254
Total des besoins	9 678	11 292	12 220
Souscription d'emprunts	35 000		
Capacité d'autofinancement	10 532	15 663	16 046
Total des ressources	45 532	15 663	16 046
Variation de trésorerie	35 854	4 371	3 826
Solde de trésorerie	35 854	40 225	44 051

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

ETAT DE TRÉSORERIE

L'évolution du solde de trésorerie :

Etat de trésorerie	2024	2025	2026
Fonds de roulement	34 441	38 449	42 241
Besoin en fonds de roulement	-1 413	-1 776	-1 810
Solde de trésorerie	35 854	40 225	44 051

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

BILAN PRÉVISIONNEL

Le bilan prévisionnel de la période :

Bilan	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Disponibilités	35 854	40 225	44 051
Actif circulant	35 854	40 225	44 051
Total de l'actif	35 854	40 225	44 051
Réserves, Report à nouveau		10 532	26 195
Résultat de l'exercice	10 532	15 663	16 046
Fonds propres	10 532	26 195	42 241
Emprunts et dettes assimilés	23 909	12 254	
Dettes fiscales et sociales	1 413	1 776	1 810
Total des dettes	25 322	14 030	1 810
Total du passif	35 854	40 225	44 051

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0006v2-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DELv20240206-0007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Créations de postes.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0007-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique, article L.313-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes ci-dessous dans le cadre des différents mouvements de personnel et pour le bon fonctionnement des services,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : dit que pour pourvoir l'emploi de Directrice de la conduite du changement, des assemblées et projets transversaux, et d'un responsable de la prévention et des risques professionnels, il convient de créer un grade d'attaché principal et un grade d'attaché. Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,

Article 2 : dit que les agents statutaires et contractuels seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant à leur grade,

Article 3 : dit que le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée d'une durée minimum d'un an, sans excéder deux (article 3-2) ou six années (article 3-3) au total. Dans ce dernier cas, si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Article 4 : dit que l'autorité territoriale fixera la durée des contrats et le traitement des candidats en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et des profils,

Article 5 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0007-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DELv20240206-0008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Attribution du marché n°202320, relatif au nettoyage des bâtiments communaux

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0008-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R 2161-5,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché public relatif au nettoyage des bâtiments,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été mise en ligne sur la plateforme AWS avec une date de remise des offres fixée au 10 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que 15 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 30 janvier 2024 a suivi le classement proposé dans l'analyse faite par les services,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché n°202320 avec la société STEM– 15 rue des petits ruisseaux – 91370 Verrières-le-Buisson, dans les conditions financières suivantes :
Montant global et forfaitaire de 618 051,05 € HT pour les prestations récurrentes, et une partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 550 000 € HT pour des prestations ponctuelles.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON 91370 (Essonne)

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0008-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DELv20240206-0009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Avenant n°1 au marché n°202324, relatif aux services de télécommunications – lot 1 téléphonie fixe

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0009-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la commande publique et notamment son article R2194-1 relatif aux modifications de marché,

CONSIDÉRANT le marché n°202324 – lot 1 téléphonie fixe notifié à la société LINKT - Tour Initial ,1 Terrasse Bellini 92 800 PUTEAUX, PARIS LA DEFENSE, pour un montant maximum de 140 000 € HT pour les 4 années de marché,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le nombre de canaux passant de 15 à 30,

CONSIDÉRANT que le marché est un marché à bons de commande, cela n'a aucune incidence financière sur le montant du marché (pour information, cette augmentation de canaux coute 180,00 € HT mensuel soit un 2 160,00 € HT par an).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché n°202324 et l'ensemble des documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0009-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DELv20240206-0010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

<u>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</u> :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

<u>ABSENTS</u>
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

<u>OBJET</u> : Attribution du marché n°202339, relatif aux travaux de réhabilitation et extension du centre André Malraux – mobilier

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0010-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer cette consultation pour la partie mobilier,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été mise en ligne sur la plateforme AWS avec une date de remise des offres fixée au 15 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer le marché n°202339 avec la société SEC – 48 avenue Kléber – 75116 PARIS dans les conditions financières suivantes :

Montant global et forfaitaire : 282 522, 59 € HT,

Prestation supplémentaire éventuelle retenue concernant les rayonnages mobiles pour un montant de 43 432, 26 € HT.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIERES-LE-BUISSON

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0010-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DELv20240206-0011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Attribution du marché n°202335, relatif aux travaux de réhabilitation et extension du centre André Malraux – 6 lots - Scénographie

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0011-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2022/48 du 6 juillet 2022 déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation pour la partie scénographie,

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer cette consultation,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été mise en ligne sur la plateforme AWS avec une date de remise des offres fixée au 15 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que 11 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, avec une décomposition par lot comme suit : 1 offre pour le lot n°20 – 2 offres pour le lot n°21 – 1 offre pour le lot n°22 – 1 offre pour le lot n°23 – 2 offres pour le lot n°24 – 4 offres pour le lot n°25

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec les entreprises et dans les conditions financières suivantes :

Lot 20 : agencement et éclairage muséographique

- Identité du candidat retenu : SEQUOIA - Avenue de la Mauldre - 78680 EPONE
- Montant : 220 235, 98 € HT

Lot 21 : productions audiovisuelles, multimédias et sonores

- Identité du candidat retenu : Studio aubalcon - 15 Avenue des Pins - 83220 LE PRADET
- Montant : 44 900 € HT
- PSE

Intitulé	Montant en € HT	Retenue/non retenue
Recherche icono PRINT – Négociation de droits fourniture fichiers HD	4 500€	retenue

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0011-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Lot 22 : fourniture de matériels audiovisuels, multimédias et sonores

- Identité du candidat retenu : KARDHAM DIGITAL - 11 Rue de Thal - 67210 OBERNAI
- Montant : 22 188, 55 € HT

Lot 23 : illustrations

- Identité du candidat retenu : FLAVIEN THOLOGNAT - 8 Rue du Chanoine Édouard Lainé - 35400 SAINT MALO
- Montant : 10 250 € HT

Lot 24 : graphisme d'exécution, impression graphique et pose

- Identité du candidat retenu : TRAPHOT - 35 Place Jules Ferry - 92120 MONTROUGE
- Montant : 25 773, 50 € HT

Lot 25 : maquettes et réalisation d'artefacts

- Identité du candidat retenu : DUCAROY GRANGE - Parc Emmanuel Lenne - 90 Rue Frédéric Fays - 69100 VILLEURBANNE
- Montant : 19 440 € HT

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIERES-LE-BUISSON 91370 (Essonne)

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0011-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Attribution du marché n°202332, relatif aux travaux d'amélioration de la voirie communale.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0012-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché public relatif aux travaux d'amélioration de la voirie communale,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été mise en ligne sur la plateforme AWS avec une date de remise des offres fixée au 12 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que 3 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n° 202332 avec la société Eurovia – 2 route de la Bonde – 91743 MASSY, pour un montant minimum annuel de 400 000 € HT et un montant maximum de 4 000 000 € HT sur les 4 ans du marché.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0012-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DELv20240206-0013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
Le cinq février et à vingt heures,
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le trente janvier deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET, M. ATTAF, Mme BRIGNON, Mme KERNY- BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme QINCAMPOIX, Mme QUINQUENEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. HULIN et Mme FOUCAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROQUAIN à M TRÉBULLE,
M. CARRASCO à M. BOZEC,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
M. FASS à M. HULIN,

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,
Mme PIERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Tarification des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0013-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, la modification du montant plancher du barème national des participations familiales calculées par la Caisse Nationale d'Allocations familiales applicable à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT les conventions d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales, engageant la municipalité à appliquer les règles de tarification des établissements d'accueil du jeune enfant définies par cette dernière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve le nouveau barème de la Caisse d'Allocations familiales pour le calcul des participations familiales.

Article 2 : Valide son application à compter du 1er janvier 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 5 février 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240205-DEL2024-0013-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024